



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

Affaire suivie par : Sophie HAREL

URBANISME - HABITAT

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°A24DTUH08 :

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC DÉCLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL – RETIRE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ A24DTUH07

Didier CAMINADE, Président de Fumel Vallée du Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la délibération de Fumel Vallée du Lot n°2022B-48-DTU du 07 avril 2022 approuvant la prescription de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec déclaration de projet sur la commune de Montayral ;

Vu l'arrêté n°A2022-04-DTU du 23 mai 2022 prescrivant la mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral ;

Vu la délibération de Fumel Vallée du Lot n°2022E-108-DTU fixant les modalités de concertation du projet de mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral ;

Vu la décision n° E23000108/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 16 octobre 2023 désignant Monsieur Christian MEMOIRE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susmentionnée ;

Vu l'avis conforme de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'Arrêté n° 47-2024-01-10-00001 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, concernant la commune de Montayral, CC Fumel Vallée du Lot, en date du 10 avril 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, établi en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°A24DTUH07 en date du 1^{er} juillet 2024 ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

Considérant qu'il y a lieu de retirer l'arrêté n°A24DTUH07 en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la mise en compatibilité avec déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Montayral et de le remplacer par le présent arrêté suite à l'omission de visas ;

ARRETE

Article 1^{er} : ARRÊTÉ N°A24DTUH07 RETIRÉ ET REMPLACÉ

L'arrêté n°A24DTUH07 en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la mise en compatibilité avec déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Montayral est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral pour une durée de 30 jours à compter du lundi 02 septembre 2024 à 8 heures 30 minutes jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2024 à 17 heures inclus.

Article 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Christian MEMOIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Montayral, 88 Avenue de Fumel, 47500 Montayral et au siège de la Communauté de Communes, 34 avenue de l'Usine, 47500 Fumel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes www.fumelvalleedulot.com

Le siège principal de l'enquête sera la Communauté de Communes. Toutes informations relatives à la procédure susvisée pourront être demandées auprès du service Urbanisme-Habitat de Fumel Vallée du Lot.

En cas d'impossibilité de déplacement, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

FUMEL VALLÉE DU LOT
Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Enquête publique Mise en compatibilité PLUi »
34 Avenue de l'usine
47500 FUMEL

Ou par courrier électronique de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot à l'adresse électronique suivante : ccfl@cc-dufumelois.fr

Article 5 : ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

À LA MAIRIE DE MONTAYRAL :

88 Avenue de Fumel, 47500 Montayral
Le mercredi 11 septembre 2024, de 13h30 à 18h00
Le mercredi 25 septembre 2024, de 08h30 à 12h00

AU SIÈGE DE FUMEL VALLÉE DU LOT :

34 avenue de l'Usine, 47500 Fumel
Le lundi 02 septembre 2024, de 08h30 à 12h30
Le lundi 16 septembre 2024, de 13h30 à 17h00
Le mardi 1^{er} octobre 2024, de 13h30 à 17h00

Article 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans les huit (8) jours qui suivent la clôture de l'enquête et après avoir récupéré tous les registres d'enquête et les documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Fumel Vallée du Lot disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à Fumel Vallée du Lot l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions seront consultables au siège de Fumel Vallée du Lot et sur le site de la Communauté de Communes www.fumelvalleedulot.com ainsi qu'à la Mairie de Montayral.

Article 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouvertures et de clôture sera publié :

- par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest
- La Dépêche,

- et sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.fumelvalleedulot.com

L'avis d'enquête publique de dimension 42 x 59,4 cm comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations relatives à l'organisation de l'enquête en caractères noirs sur fond jaune sera affiché à la Mairie de Montayral et au siège de la Communauté de Communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de Fumel Vallée du Lot et par le Maire de Montayral, qui remettront au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

AR Prefecture

047-200068930-20240716-A24DTUH08-AR
Reçu le 19/07/2024

Article 9 : APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera la mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet sur la commune de Montayral, approuvée par délibération distincte du Conseil Communautaire.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Publication sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.fumelvalleedulot.com

Article 10 : NOTIFICATION ET EXÉCUTION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du département du Lot-et-Garonne
- Monsieur Le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires d'Agen
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur Le Maire de Montayral.
- Monsieur Le commissaire enquêteur

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 juillet 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Transmis en sous-préfecture le : 19 juillet 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, étant précisé que dans le cas d'un recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com